



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20250224-D-F-2025-02-005-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

DÉCISION DU MAIRE N° F 2025-02-005

Objet : Demande de subvention pour l'amélioration énergétique de l'école de musique et de la police municipale auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la Métropole du Grand Paris

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets au soutien à l'investissement des collectivités pour l'année 2025 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis du 10 janvier 2025,

Vu le règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), en date du 1^{er} décembre 2020,

Considérant que la Ville souhaite effectuer des travaux d'amélioration énergétique de l'école de musique,

Considérant que le montant de ces travaux est de 336 947,47 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de **134 778,99 €**, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2025, auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et **134 778,99 €** auprès de la Métropole du Grand Paris (MGP) dans le cadre de l'amélioration énergétique de l'école de musique et de la police municipale et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES TRAVAUX HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
336 947,47 €	Métropole du Grand Paris	134 778,99 €	40 %
	Préfecture	134 778,99 €	40 %
	Part ville	67 389,49 €	20 %

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 24 février 2025

Pour le Maire empêché,
L'adjoint suppléant Agnès PONCELIN

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 25/02/2025

Pour le Maire empêché,
L'adjoint suppléant Agnès PONCELIN

